



Didier QUENTIN
Député - Maire de Royan

ARRÊTÉ METTANT FIN
A LA DÉLÉGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE CONSENTIE
A MADAME HÉLÈNE CROUÉ
ADJOINTE AU MAIRE

ASG N° 09.1244

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, L.2122-20

CONSIDÉRANT que par arrêté n° 08.0263 en date du 17 mars 2008, Madame Hélène CROUE a reçu délégation de fonctions et de signature pour signer tous documents comptables, mandats, titres de recettes, toutes pièces d'état civil et certificats ; traiter les questions et signer tous documents concernant les affaires sociales, la solidarité et l'inter-génération ; délivrer les expéditions du Registre des délibérations et arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

CONSIDÉRANT que toute délégation n'est consentie que sous la surveillance et la responsabilité du maire, seul chargé de l'administration et qui implique une véritable relation de confiance entre la personne délégante et la personne déléguée,

CONSIDÉRANT les reproches publics manifestés par Madame Hélène CROUE mettant en cause ma manière d'agir,

CONSIDÉRANT la perte de confiance qui en résulte

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté ASG 08.0263 en date du 17 mars 2008 est abrogé mettant fin à la délégation de fonctions et de signature consentie à Madame Hélène CROUE, sixième adjoint au Maire

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 29 septembre 2009



Le Député-Maire,

Didier QUENTIN